



## modification du temps de travail

Par **ptitof95**, le **13/10/2011** à **20:49**

bonjour,

Je vous contact car ayant signé un contrat de 120 heures (TP) et réalisant pas mal d'heures supplémentaires, mon directeur a décidé de lui-même, de passer mon contrat en 140 heures sans avenant. Sa réponse " La fiche de paye fais office de contrat de travail". J'aurai voulu avoir confirmation par article qu'il est obligatoire d'avoir un avenant au contrat avant de réaliser cela.

cordialement

Par **janus2fr**, le **13/10/2011** à **21:13**

Bonjour,

Pour un temps partiel, le contrat écrit est obligatoire.